



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 11 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

décide :

de fixer comme suit les indemnités et jetons de présence du Conseil communal de Lausanne pour la législature 2021-2026 :

1. les jetons de présence aux séances du Conseil : Fr. 80.–

2. les jetons de présence des membres des commissions ad hoc et permanentes et du

Bureau :

– séances jusqu'à deux heures : Fr. 80.–

– séances de deux à quatre heures : Fr. 100.–

– séances de plus de quatre heures : Fr. 120.–

3. pour les rapports de la commission :

– rapport sur un objet dont l'examen a nécessité une séance Fr. 80.–

– si l'examen a nécessité plus d'une séance, par séance

supplémentaire : Fr. 40.–

3bis les jetons de présence de la présidence et des membres de la Commission

de recours en matière d'impôt :

– séances jusqu'à deux heures : Fr. 120.–

– séances de deux à quatre heures : Fr. 140.–

– séances de plus de quatre heures : Fr. 160.–

– rapport de la/du président-e de la commission : Fr. 120.–

En cas d'annulation d'audience moins de 24h avant, un défraiement de CHF 40.–, pour étude de dossiers, sera octroyé aux commissaires annoncés pour la séance

4. les jetons de présence des président-e-s des Commissions permanentes

de gestion et des finances : / séance : . Fr. 120.–

plus, pour les rapports (président-e et sous-commissions) : / rapport : Fr. 150.–

5. l'indemnité présidentielle annuelle : Fr. 10'000.–

6. le fonds réception présidentielle : Fr. 10'000.–

./..

7. l'indemnité forfaitaire aux groupes (versée aux groupes) :

par an et par membre du groupe au Conseil :Fr. 100.-

8. l'indemnité pour frais de garde des enfants et des membres du Conseil et indemnité pour proches-aidant-e-s : selon règlement annexé ;

9. Indemnités pour frais de déplacement : selon règlement annexé

10. indemnité en cas de renonciation à l'envoi postal de la documentation en lien avec les séances du Conseil communal : Fr. 560.-/an (CHF 200.- pour les frais d'impression + CHF 360.- pour l'abonnement à internet.

11. entrée en vigueur :

- les conclusions adoptées le 09.11.2021 et les modifications apportées en 2025 entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze juin deux mille vingt-cinq.

Le président



Le secrétaire



**Règlement de remboursement des frais de garde pour baby-sitting
et des proches-aidant-e-s**

1. d'approuver le principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères suivants définis par le Bureau du Conseil :
 - 1.1. Les frais de garde des enfants de moins de 14 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
 - 1.1.1 séances plénières du Conseil ;
 - 1.1.2 séances de commission ad hoc et permanentes (visites incluses) ;
 - 1.1.3 séances du Bureau (représentations exclues) ;
 - 1.1.4 séances du Bureau électoral général.
 - 1.1.5 séances des groupes politiques représentés au Conseil communal.
 - 1.2. La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d'une heure pour les déplacements.
 - 1.3. Le tarif horaire, TVA comprise, est de :
 - 15 CHF de l'heure dès 19h ;
 - 18 CHF de l'heure dès 19h, dès 3 enfants ;
 - 17 CHF de l'heure le jour jusqu'à 19h ;
 - 20 CHF de l'heure le jour jusqu'à 19h, dès 3 enfants ;
 - 1.4. Les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - 1.4.1 le membre du Conseil en fait la demande ;
 - 1.4.2 le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter), à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant ;
 - 1.4.3 le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil exercée.
 - 1.5. Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes :
 - 1.5.1 le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 31 décembre de l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée ;
 - 1.5.2 le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre contresignée (signatures du président du Conseil et du/de la secrétaire du Conseil) à la comptabilité pour règlement dans les meilleurs délais.

../.

2. Sont également remboursés aux membres du Conseil communal, selon les mêmes critères que ceux pour baby-sitting, les frais de garde pour les personnes à charges suivantes :
 - 2.1 enfant de plus de 14 ans avec un handicap de santé nécessitant la présence d'un tiers ;
 - 2.2 parent dont le membre du Conseil a la charge en qualité de proche-aidant-e.
- 3 de fixer au 1er juillet 2021 l'entrée en vigueur du principe de remboursement des frais de garde des enfants et des proches-aidant-e-s des membres du Conseil Communal.

Règlement de remboursement des frais de transport

1. d'approuver le principe de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil communal selon les critères suivants :
 - 1.1 Les frais de déplacement des membres du Conseil communal sont remboursés pour les déplacements effectués en transports publics.
 - 1.2 Sont remboursés les déplacements liés aux activités suivantes :
 - 1.2.1 séances plénières du Conseil ;
 - 1.2.2 séances de commission ad hoc et permanentes (visites incluses) ;
 - 1.2.3 séances du Bureau (représentations exclues) ;
 - 1.2.4 séances du Bureau électoral général ;
 - 1.2.5 séances de groupes pour préparer les séances du Conseil communal.
 - 1.3 Sur présentation d'un certificat médical, les membres du Conseil ne pouvant se déplacer en transports publics peuvent demander le remboursement
 - 1.3.1 des courses effectuées en taxis, ou organismes de transports privés ou publics (THV, CSR, etc.) ;
 - 1.3.2 des frais kilométriques selon le barème annuel de l'administration fiscale et des frais de stationnement de leur véhicule privé.
2. Le montant du remboursement correspond aux dépenses liées à l'achat de titres de transport, des factures et tickets de parking pour lesquelles des justificatifs ont été fournis.
 - 2.1 Le membre du Conseil fait parvenir une liste détaillée des séances pour lesquelles des déplacements ont été nécessaires.
 - 2.2 Les justificatifs (tickets de transport, factures, tickets de parkings) sont annexés à la liste détaillée. Pour les billets numériques, des captures d'écran sont admises.
 - 2.3 Les preuves de dépense sont envoyées en une seule fois au secrétariat du Conseil le 31 décembre de l'année civile lors de laquelle les dépenses ont été effectuées.



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 11 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Paulraj Kanthia : « *Ecole Rudra du Ballet Bèjart Lausanne, que s'est-il passé avec la subvention alors que l'école était fermée ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze juin deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 11 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Pierre Conscience (EàG) et consorts : « Justice et vérité pour Michael Kenekukwa Ekemezie » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité décide de la suspension préventive des policiers-ères prévenus d'homicide par négligence ou, *a minima*, ne les assigne plus à des missions dans l'espace public impliquant un contact avec la population, et ce jusqu'au terme de la procédure judiciaire »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage pour l'entière transparence dans le traitement de l'enquête relative au décès de Michael Kenekukwa Ekemezie, en contribuant notamment à la saisie, à l'archivage et à la mise à disposition de la justice de tous les documents (enregistrements des caméras de surveillance publique, des caméras du poste de police de Lausanne, des bodycams, échanges radios des agents, procès-verbaux, témoignages, etc.) potentiellement utiles à la constitution des faits. Dans le même sens, le Conseil souhaite que la Municipalité soutienne et contribue au projet de mener une enquête de voisinage rigoureuse sur les faits survenus dimanche 25 mai 2025, notamment par la publication d'un appel à témoin garantissant la protection des sources »

« Dans des cas où les actions d'agent-e-s de police sont poursuivies en justice, le Conseil communal souhaite que la Municipalité se prononce en faveur du transfert de l'enquête auprès d'un Ministère public d'un autre canton, pour éviter tout risque de collusion et pour palier l'apparence de conflit d'intérêt qui, dans une telle situation, apparaît constitutive d'une entrave aux droits de la partie plaignante. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne en charge les frais de rapatriement du corps du défunt Michael Kenechukwu Ekemezie vers son pays d'origine. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui soumette, avant la fin de l'année 2025, un plan d'adaptation de sa politique de sécurité dans l'espace publique, intégrant entre autres des mesures de formation, de prévention des risques et d'encadrement de l'interventions des forces de police, pour éviter, notamment, que de nouveaux décès de personnes noires dans le cadre d'interventions de police liées au deal de rue ne surviennent »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité organise, avec les acteurs concernés, un colloque ou des assises sur les pratiques et le respect des droits fondamentaux, afin de permettre un dialogue objectif et constructif entre institutions, police, société civile et milieux académiques, dans le but de faire émerger des propositions concrètes en matière de pratiques policières »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à interpellier le canton dans les meilleurs délais afin que les cellules de l'hôtel de police de Lausanne soient rénovées afin d'être conformes aux exigences en matière de droits humains »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze juin deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :

